



ARRETE DU 23 avril 2026

portant réglementation de la circulation
et du stationnement

STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

42 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE

pendant l'exécution du chantier de

SN ABER ROUSSEL DEMECO

LUNDI 11 MAI 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/108

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, l'arrêté n° 2026/03/06/RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité ;

Vu, le permis de stationnement n° 2026/53 en date du 23/04/2026 accordé à l'entreprise **SN ABER ROUSSEL DEMECO** par la commune de Plouhinec pour le **lundi 11 mai 2026** ;

Vu, la demande d'arrêté temporaire en date du 22/04/2026 présentée par l'entreprise **SN ABER ROUSSEL DEMECO** domicilié 12 rue du Clos de Breil – 56380 GUER ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise **SN ABER ROUSSEL DEMECO** pour un « **déménagement** » au **42 bis rue du Général de Gaulle (RD 784)** sur le territoire de la commune de Plouhinec – il est nécessaire de réglementer la circulation par une chaussée rétrécie le **LUNDI 11 MAI 2026** - pour cause de **stationnement du véhicule de l'entreprise SN ABER ROUSSEL DEMECO** ;

ARRETE

ARTICLE 1

le lundi 11 mai 2026, pendant toute la durée du **déménagement au 42 bis rue du Général de Gaulle - 29780 Plouhinec** - par l'entreprise **SN ABER ROUSSEL DEMECO**, la circulation de tous véhicules est réglementée pour cause de **chaussée rétrécie – rue du Général de Gaulle (RD 784)** - sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

le lundi 11 mai 2026, le **stationnement de tous véhicules est interdit**, face au **42 bis rue du Général de Gaulle (RD 784)** sur une longueur de **15.00 M.**

Le non-respect des dispositions prévues dans cet article est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

le lundi 11 mai 2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Le camion de la société Déménagements SN ABER ROUSSEL DEMECO devra rester mobile en cas de demande d'accès des véhicules de secours ;

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire pour « **chaussée rétrécie** » - « **danger** » est fournie et mise en place et entretenue, pendant toute la durée du déménagement, par **l'entreprise SN ABER ROUSSEL DEMECO** de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 6

le lundi 11 mai 2026, le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur, l'entreprise SN ABER ROUSSEL DEMECO.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par ses chantiers, dans leur état initial.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

l'entreprise **SN ABER ROUSSEL DEMECO**,
le maire de Plouhinec,
le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité,
le contrôleur des travaux,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne d'informations



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Le Maire, **Yvan MOULLEC**

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.